

Bonjour,

Je dois vous informer d'une situation particulière concernant la formation du conseil d'établissement de l'école pour l'année scolaire 2014-2015.

Comme le stipule l'article 47 de la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.), l'assemblée générale des parents a été prévue en septembre (le mercredi 17 septembre). L'avis de convocation vous a été remis dans l'envoi d'été et un rappel a été fait le 15 septembre. Aussi, je suis personnellement intervenu au début des rencontres de niveau de 1^{re}, de 2^e et de 3^e secondaire pour rappeler l'importance d'être présent à l'assemblée générale; cette information a aussi été donnée lors des rencontres de 4^e et de 5^e secondaire. Vous avez été plus de 450 parents à vous présenter aux rencontres de niveau. Par contre, seulement cinq parents étaient présents à l'assemblée générale et, au point 7 de l'ordre du jour (ÉLECTION DES PARENTS AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT), cinq parents ont été élus à titre de représentants des parents. La composition de notre conseil d'établissement prévoit une représentation de 8 parents.

L'article 52 de la L.I.P. prévoit les décisions à prendre dans une telle situation :« Faute par l'assemblée des parents convoquée en application de l'article 47 d'élire le nombre requis de représentants des parents, le directeur de l'école exerce les fonctions et pouvoirs du conseil d'établissement.» Cette situation inattendue n'est en rien souhaitable pour l'école et il est certain qu'il aurait été préférable que le conseil d'établissement puisse être formé. Malheureusement, je me dois de respecter la L.I.P..

En conséquence,

- considérant que le nombre de parents requis n'ont pas été élus à l'assemblée générale du 17 septembre;
- considérant que l'article 52 de la L.I.P. prévoit une telle situation et indique la décision à prendre;

je vous informe que je ne formerai pas le conseil d'établissement pour l'année scolaire 2014-2015 et que j'assumerai, à titre de directeur d'école, les fonctions et les pouvoirs du conseil d'établissement jusqu'à la prochaine assemblée générale de parents en septembre prochain. Je souhaite vivement que vous y serez en grand nombre pour permettre la formation du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2015-2016.

Bonne journée!

Alain St-Pierre

Directeur

École secondaire Polyvalente de L'Ancienne-Lorette